



Conseils et formations  
en Santé et Sécurité au travail



# Evaluation des risques professionnels



## CONTEXTE

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié.

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.



## OBJECTIF DE LA FORMATION

Permettre au personnel intervenant dans le cadre de la démarche d'Évaluation des Risques, de maîtriser les méthodes et outils nécessaires.



## ORGANISATION

**Public :** toutes personnes ayant à réaliser, participer ou coordonner l'évaluation des risques.

**Accessibilité :** tout public. PSH nous contacter.

**Prérequis :** aucun.

**Durée :** 14h.

**Effectif mini :** 1

**Effectif maxi :** 12

**Intervenant(s) :** IPRP

**Tarifs :** nous consulter.

**Maintien des connaissances :** recommandation de recyclage tous les 4 ans.

**Méthode :** exposé interactif, travail en sous groupe, étude des cas, analyse de situation.

**Evaluation de la formation :** QCM et évaluation pratique sommative lors des mises en situation.

**Attribution finale :** attestation de suivi de formation.

**Organisme délivreur :** FSPRO

**Lieux :** dans vos locaux ou dans un centre proche de chez vous (accessibilité PSH).



## PROGRAMME

- La réglementation liée à l'Évaluation des Risques et à la Santé Sécurité au Travail
- Obligations et responsabilités
- La prévention
- Les risques spécifiques
- L'évaluation des risques professionnels, et le Document Unique
- Visite et inspection des locaux
- Mise en application

40%  
pratique

60%  
théorique



## TEXTES DE REFERENCE

La loi n° 91-11 du 31 décembre 1991 est intégrée dans le Code du Travail, article L421 à 4121-4. Celui-ci stipule désormais que « l'employeur prend des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » La directive n°89/391/CEE définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. L'évaluation des risques dans le milieu professionnel est sa priorité en termes de principes de prévention. En définissant ce qu'est un employeur et un employé, elle précise également leurs responsabilités.

Le décret du 5 novembre 2001 modernise l'obligation d'évaluation des risques en apportant la notion de « document unique ». Ainsi, le devoir de l'employeur déjà présent depuis 1991, doit dès lors être formalisé, c'est à dire écrit et non plus simplement exécuté sous forme verbale.

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ».



**Siège**

145 rue de la Montat - 42100 Saint-Etienne

**Téléphone**

06 11 26 07 20

**E-mail**

contact@fspro.fr

**SIRET**

533 899 522 00031